

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 octobre 2024**

N° 241010126

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation de la modification de la charte des conseils de quartier

L'an deux mil vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 octobre 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - M. BOMBLED - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - M. GIRY - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIEN - M. DELOFFRE - Mme CHAURNET .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 4

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par Mme TORDJMAN - Mme GROUX par Mme CARTEAU - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. SEHIL par M. AGGOUNE.

ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - Mme POP.
SECRETAIRE Stéphane MASO

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation de la modification de la charte des conseils de quartier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Madame Marie JAY Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine instaurant la mise en place de conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU sa délibération n° 030327043 en date du 27 Mars 2003 portant approbation du texte d'orientation sur la démocratie locale,

VU sa délibération n° 060228028 en date du 28 février 2006 portant approbation de la Charte des conseils de quartier de la ville de Gentilly,

VU sa délibération n° 090625047 en date du 25 juin 2009 portant révision de la Charte des conseils de quartiers,

VU sa délibération n° 210929103 en date du 29 septembre 2021 portant modification de la charte des Conseils de quartier, visant à instaurer le principe du tirage au sort dans les désignations et approbation du règlement de ce tirage au sort.,

VU les modifications apportées à la charte des conseils de quartier,

CONSIDERANT les objectifs des conseils de quartier :

- Impulser et dynamiser la vie de chaque quartier en relation avec l'ensemble de la ville autour d'un projet à dimension sociale, urbaine, économique et culturelle.
- Favoriser une participation permanente des populations, suivie d'effets, pour que tous les citoyens puissent constater que leur intervention compte et produit des changements concrets dans leur vie et dans la ville.
- Encourager toute initiative visant à inventer et expérimenter de nouvelles pratiques démocratiques et à promouvoir l'intervention, l'autonomie et la responsabilité des citoyens.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la mobilisation des habitants autour des conseils de quartier et d'apporter une certaine stabilité aux membres des conseils de quartier en portant le mandat des conseils de quartier de 2 à 3 ans,

APRES avis de la commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 26 septembre 2024.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – **APPROUVE** la nouvelle charte des conseils de quartier portant le mandat des conseillers de quartier à 3 ans.

Par 23 voix pour, 4 abstentions (M. Bernard GIRY, Mme Florence SCHAFER, Mme Marion MAZIÈRES, M. Benoît CRESPIEN),

Affiché le 11 octobre 2024
Reçu en préfecture le 11 octobre 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20241010-11877-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...